

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Annie Bernard, avocate, Fasken Martineau DuMoulin, en remplacement de monsieur Paul Arsenault;

— monsieur Alain Lavoie, président-directeur général, Technologies LexRock AI inc.;

QUE les personnes nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75942

Gouvernement du Québec

## Décret 1432-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement, après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont transmis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale indiquant notamment le nom des candidats qu'ils déclarent aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE messieurs Bruno Boucher, Michel Maranda, Christian Reid et Benoit Roy-Déry ainsi que mesdames Amélie Chouinard, Véronique Emond, Nancy Martel, Maude Pepin Hallé et Mélanie Raymond ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par ce règlement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du travail, à la division et au lieu principal d'exercice des fonctions désignés par le président du Tribunal, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 novembre 2021 :

— monsieur Bruno Boucher, directeur par intérim, Bureau d'aide juridique Centre-Sud, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 138 623 \$;

—madame Amélie Chouinard, avocate associée, Prévost Fortin D'Aoust, au traitement annuel de 160 148 \$;

—madame Véronique Emond, directrice, Ressources humaines, Lantic inc., au traitement annuel de 160 148 \$;

—monsieur Michel Maranda, conseiller principal en relations de travail, Ville de Montréal, au traitement annuel de 132 725 \$;

—madame Nancy Martel, directrice intérimaire, Bureau des relations de travail, Université du Québec à Montréal, au traitement annuel de 160 148 \$;

—madame Maude Pepin Hallé, avocate, Service juridique, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), au traitement annuel de 123 712 \$;

—madame Mélanie Raymond, commissaire coordonnatrice par intérim, section de la protection des réfugiés, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, au traitement annuel de 147 485 \$;

—monsieur Christian Reid, avocat et directeur des affaires juridiques par intérim, secteur normes du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 160 148 \$;

—monsieur Benoit Roy-Déry, médiateur-conciliateur, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au traitement annuel de 134 967 \$;

QUE messieurs Bruno Boucher, Michel Maranda, Christian Reid et Benoit Roy-Déry ainsi que mesdames Amélie Chouinard, Véronique Emond, Nancy Martel, Maude Pepin Hallé et Mélanie Raymond bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T 15.1, r. 2);

QUE messieurs Christian Reid et Benoit Roy-Déry soient en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET